

24h
13.1.23

Chauffage électrique

Haro sur certains propriétaires

Une courte majorité «socialo-écolo» du Grand Conseil a donc décidé, pour des raisons électoralistes, l'interdiction des chauffages électriques dans le canton de Vaud. Les députés qui ont sérieusement étudié la question savent bien que le remplacement des chauffages électriques vaudois par des pompes

à chaleur ne réduira que d'une infime proportion la consommation électrique globale de l'industrie, de l'artisanat, des commerces, des transports, des ménages. Donc rien en comparaison avec la consommation, dans les quinze prochaines années, du parc automobile vaudois que l'on aura électrifié, soit l'équivalent de la production d'une centrale nucléaire. Pour l'ensemble de la Suisse on parle d'au moins cinq centrales nucléaires! En fait, on assiste à une vaste opération de stigmatisation de propriétaires qui ont obéi, dans les années 1970-1980, aux encouragements de l'État et des communes. Pourquoi ces propriétaires devraient-ils maintenant faire des efforts financiers beaucoup plus importants que l'ensemble des consommateurs d'électricité? Rappelons, une fois de plus, que le remplacement d'un chauffage électrique par un autre moyen de chauffage compatible avec la loi représente un investissement considérable de l'ordre de 80'000 à 100'000 francs par installation. Quelles seront les prochaines victimes des interdictions dont la liste ne cesse de s'allonger? On est bien en année électorale, ne l'oublions pas!

Louis Burdet,
Vufflens-le-Château

Chauffage électrique Trois possibilités de remplacement

À propos de la lettre de lecteurs de M. Gian M. Gabella intitulée «Beau bilan énergétique en perspective» («24 heures» du 6 janvier 2023).

M. Gabella dénonce l'obligation qui lui sera faite, dans les dix ans à venir, de remplacer ses chauffages électriques, bien que ceux-ci ne produisent à peu près pas de CO₂. Il est probablement mal renseigné. M. Gabella a deux autres possibilités: la première est d'isoler son bâtiment, ce

qui est le meilleur moyen de diminuer sa consommation d'énergie; la seconde est d'installer des panneaux photovoltaïques pour compenser une partie de sa consommation d'électricité.

C'est en raison de l'existence de ces deux alternatives que la majorité du Grand Conseil a adopté le décret contesté par M. Gabella.

Jacques-André Haury,
député Vert'libéral,
Leysin

Établir un état des lieux énergétique

Il est faux d'affirmer que les chauffages électriques n'ont pas émis de CO₂. L'hydraulique, le nucléaire ou même le photovoltaïque en auto-consommation: toutes ces sources d'énergie génèrent du CO₂ pour leur construction, leur entretien et leur démantèlement en fin de vie. Naturelle-

ment, c'est plus faible que la combustion du mazout, mais pas nul (source: KBOB - écobilan dans la construction). Avant tout investissement, je recommande de contacter un expert CECB+ qui, pour une somme bien inférieure aux travaux, pourra fournir un état des lieux énergétique du bâtiment et définir des priorités. En appliquant les stratégies négaWatt de la sobriété - réduire sa consommation en isolant -, et de l'efficacité - installer des appareils performants: solaire thermique, photovoltaïque, pellets, pompe à chaleur... -, cela ajoutera de la valeur et du confort au bâtiment en réduisant sa consommation.

Après trente-cinq ans de fonctionnement, les radiateurs sont amortis et méritent une mise à jour. Des subventions existent, en particulier un bonus de 10'000 francs du canton de Vaud pour la création d'un réseau hydraulique, lorsque cela est nécessaire, comme chez M. Gabella à qui je souhaite plein succès!

Alain Galliker,
ingénieur en énergie,
Missy

